

GEMENG KÄERJENG
AVIS D'URBANISME

**Plan d'aménagement particulier – Engagement de la procédure
portant modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier
« Am Leem » à Bascharage.**

Il est porté à la connaissance du public que le PAP « Am Leem » à Bascharage, a été engagé le 30 juillet 2021 dans la procédure d'adoption par le collège des bourgmestre et échevins.

Le dossier est déposé du 3 août au 1^{er} septembre 2021 inclusivement à la commune de Käerjeng, L-4920 Bascharage, 24 rue de l'Eau, où le public peut en prendre connaissance.

Les documents peuvent être consultés sur le site internet www.kaerjeng.lu

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng, 24 rue de l'Eau, L-4920 Bascharage (boîte postale 50, L-4901 Bascharage) du 3 août au 1^{er} septembre 2021 inclusivement, le tout sous peine de forclusion.

La présente publication est effectuée conformément à la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Bascharage, le 2 août 2021

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM